

ARRETE DU MAIRE N° 2026/130
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L2542-13 ;

Vu la demande de Monsieur COLADANT Michaël, ingénieur en charge des travaux mandaté par la mairie sur une partie de la route de Colmar, RD 42, en date du lundi 2 septembre 2026 de fermer une partie de la route de Colmar et de bloquer deux places de stationnement rue des romains afin de pouvoir y stocker du matériel du lundi 14 septembre au vendredi 18 décembre 2026 pour des travaux sur une partie de la route de Colmar RD 42;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer la circulation de tout véhicule afin de garantir la sécurité publique lors de cette intervention ;

ARRETE

Art. 1^{er} - La circulation sera interdite du lundi 14 septembre 2026 à partir de 6 heures au vendredi 18 décembre 2026 jusqu'à 19 heures, du croisement entre la route de Colmar, la rue des Romains et la rue du Pressoir, jusqu'à l'intersection entre la route de Sélestat et la Grand'rue, pour le bon déroulement de cette intervention.

Art. 2 - Une signalisation réglementaire comprenant des panneaux de déviation et des feux tricolores de chantier, sera mise en place afin d'assurer la sécurité des usagers et de permettre l'application des présentes dispositions, conformément au plan de déviation annexé au présent arrêté.

Art. 3 - Le matériel de signalisation réglementaire sera apposé par la société intervenante, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 4 - Le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la zone concernée par les travaux, telle que définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur COLADANT Michaël - ingénieur en charge des travaux - bureau SETUI - 65 B rue de la Semm - 68000 Colmar
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 3 septembre 2026

LE MAIRE :



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.